

## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 9 Octobre 2025

**Présents :** MM. BOCHENT, CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, POLET, NOTEL, SINOQUET

**Absents :** Mme RETOURNE, M. CANDAS, PATTE

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours (2 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).

### RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

### ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

## COURRIER

- **Mail de Crécy en Ponthieu** : La commission précise que cela concerne un problème d'arbitre central mal indiqué sur la Fmi. Les 2 clubs ont bien disputé la rencontre sans difficulté. La commission passe à l'ordre du jour.
- **Mail de Longpré A2LC** : S'estimant lésé de son match perdu par pénalité concernant l'utilisation du joueur LONGUEMART Matteo en état de suspension le jour de la rencontre L'ETOILE – LONGPRE A2LC en U17 niveau 2 B du 06/09/2025 et demandant de la clémence. La commission a fait une juste application d'une sanction d'un match ferme pour le joueur dont l'effet prenait date le 22 avril 2025.
- **Mail de l'AS Long** : contestant l'imputation d'une amende pour feuille non transmise dans les délais pour la rencontre Seniors Féminines à 8 niveau 2 D du 14/09 entre Hallencourt et Long. La commission dit qu'en cas de défaut de Fmi, une feuille papier doit être faite (ce qui fut les cas) et qu'elle doit être transmise dans les 24 heures par les 2 clubs. La feuille a été demandée au club de Long par le service Compétitions du District et ce dernier ne lui a pas transmise.

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 5 octobre 2025 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match Amiens FC Portugais 2 – US Nibas Fressenneville, D1 A du 07/09/2025**

Reprise du dossier.

La commission ayant demandé un rapport complémentaire à l'arbitre de la rencontre M. Retourné Vincent (officiel) sur le fait que la Fmi n'a pas pu être clôturée, le pourquoi d'une feuille papier non faite, le contrôle des licences effectué ou pas.

Il en ressort de son rapport que :

- la tablette a bien été signée à 14h50 par les 2 capitaines
- la vérification des licences et de l'équipement a été réalisé par les 2 assistants
- après le match au moment de clôturer la feuille de match, il a rentré toutes les données et il a fait un rapport après match pour le carton rouge
- lorsque j'ai voulu valider elle m'a marqué synchronisation en cours, nous avons essayé plusieurs fois sans succès, j'ai laissé la tablette faire la synchronisation comme c'est demandé
- une fois la douche prise, la synchronisation était toujours active.

La commission dit que dans ce cas, une feuille papier aurait dû être faite.

Le club d'Amiens Portugais n'a pas fourni de feuille papier ce qui lui incombe en cas de problème de Fmi.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe d'Amiens Portugais 2.

- **Match ES Vers sur Selle – Longpré A2LC, D4 C du 07/09/2025**

Reprise du dossier

La commission a reçu les rapports demandés :

- de l'arbitre de la rencontre M. Desanlis Lionel, dirigeant de l'ES Vers Sur Selle
- du capitaine de l'ES Vers Sur Selle, Leroux Julien
- du capitaine de l'A2LC, Lebesgue Kentin

Suite aux rapports, la commission précise :

- que M. l'arbitre indique que les capitaines sont venus signer la feuille de match avant le début de rencontre
- que la feuille de match papier était complète
- que le contrôle des licences a été effectué
- que le dépôt des réserves s'est fait à la fin du match

La commission reprend donc la réserve émise pour la déclarer irrecevable car aucun motif n'est mentionné si ce n'est la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'ES Vers de Selle.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain, ES Vers sur Selle bat Longpré A2LC sur le score de 3 à 1. Les droits de réserves sont mis à la charge de l'A2LC (30€).

• **Match AC Hallencourt 2 – AC Aigneville, D6 A du 28/09/2025**

Réserve de Hallencourt 2 sur la participation et la qualification des joueurs d'Aigneville pour avoir fait jouer plus de 6 joueurs mutés

Réserve recevable en la forme, sur le fond, le club d'Aigneville a fait participer 1 joueur muté, tandis que 7 autres joueurs sont dispensés du cachet mutation (cachet 7D : dispensé mutation article 117 D)

La commission dit que l'équipe d'Aigneville n'était pas en infraction.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain, à savoir, Aigneville bat Hallencourt 2 sur le score de 5 à 0. Les droits de réserve sont mis à la charge de l'AC HALLENCOURT (30€).

• **Match AV L'Etoile – ES Vers sur Selle, D4 C du 28/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 86<sup>ème</sup> minute par manque de joueurs du côté de l'AV L'Etoile.

La commission donne match perdu par pénalité à L'Etoile sur le score de 14 à 0.

• **Match F Dreuil – Candas ABC2F, D4 C du 28/09/2025**

Evocation du club de l'ABC2F sur la situation du FOLOLO Enzo de Dreuil susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur FOLOLO Enzo a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/09/25)

Le 28/09, il joue contre Candas → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Dreuil est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Dreuil 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur FOLOLO Enzo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match AV Nouvion 2 – ES Le Titre, D4 B du 05/10/2025**

Evocation du club de l'AV Nouvion sur la situation du CRETON Maximilien de l'ES Le Titre susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur CRETON Maximilien a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/09/25)

Le 28/09, pas de match pour Le Titre

Le 05/10, il joue contre Nouvion 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Titre est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Titre sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu

- Inflige un match de suspension au joueur CRETON Maximilien, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match US Quend 2 – FC St Valéry 3, D5 B du 28/09/2025**

Evocation de la commission sur la situation du MATHUREL Bryan de l'US Quend susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur MATHUREL Bryan a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 08/09/25)

Le 13/09, pas de match pour Quend 2

Le 20/09, il ne joue pas contre Quesnoy le Montant 2 → donc 1<sup>er</sup> match purgé

Le 28/9, il joue contre St Valéry 3 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Quend 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Quend 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MATHUREL Bryan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match US Quend 2 – CS Crécy en Ponthieu 2, D5 B du 05/10/2025**

Evocation de la commission sur la situation du MATHUREL Bryan de l'US Quend susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur MATHUREL Bryan a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 08/09/25)

Le 13/09, pas de match pour Quend 2

Le 20/09, il ne joue pas contre Quesnoy le Montant 2 → donc 1<sup>er</sup> match purgé

Le 28/09, il joue contre St Valéry 3 → donc pas de purge

Le 05/10, il joue contre Crécy en Ponthieu 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Quend 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Quend 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MATHUREL Bryan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match AS Hautvillers 2 – US Quend 3, D6 B du 05/10/2025**

Evocation de la commission sur la situation du HORNOY Tony de l'AS Hautvillers 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur HORNOY Tony a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 10/06/25).

Le 01/06, il ne joue pas contre Millencourt 2 → donc 1<sup>er</sup> match purgé

Au-delà du 01/06, plus de match sur la saison 2024/2025 pour Hautvillers 2

Pas de match avant le 21/09 pour la saison 2025/2026 pour Hautvillers 2

Le 21/09, il ne joue pas contre Grouches → donc 2<sup>ème</sup> match purgé

Le 28/09, match reporté contre Le Titre 2

Le 05/10, il joue contre Quend 3 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Hautvillers 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Hautvillers 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur HORNOY Tony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES**

- **Match La Montoye/Querrieu – AAE Villers Bocage, U16 niveau 2 C du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 52<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre a été donnée à rejouer le samedi 27 septembre 2025.

Suite au rapport de l'arbitre parvenu, il en ressort que l'arbitre, ayant interrompu la rencontre pour cause d'orage, a décidé de reprendre la rencontre après 35 minutes. A ce moment là, les joueurs de Villers Bocage étaient partis. La rencontre n'aurait pas du être donnée à rejouer. La commission regrette la situation et remercie le club de La Montoye/Querrieu pour avoir accepté de rejouer la rencontre le 27/09/25.

- **Match AS Abbeville Menchecourt – AV L'Etoile, Coupe de Somme U15 du 27/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 65<sup>ème</sup> minute par manque de joueurs du côté de L'Etoile

La commission donne match perdu par pénalité à L'Etoile sur le score de 3 à 0.

L'équipe d'Abbeville Menchecourt est qualifiée pour le tour suivant.

- **Match FC Ailly sur Somme – Amiens Olympique, Coupe de Somme U15 du 27/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 70<sup>ème</sup> minute par l'arbitre qui ne sentait plus en sécurité

Le dossier est en Commission de Discipline pour suite à donner.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS VÉTÉRANS**

- **Match Longpré A2LC – AC Hallencourt, Vétérans à 8 groupe A du 28/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 20<sup>ème</sup> minute par manque de joueurs du côté de l'AC HALLENCOURT.

La commission donne match perdu par pénalité à Hallencourt sur le score de 3 à 0.

- **Match Centulois 1924 – Auxiloise, Challenge Vaillant A du 14/09/2025**

Evocation de la commission sur la situation du PAGAND Mickael de Auxiloise susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur PAGAND Mickael a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 16/06/25)

Le 14/09, il joue contre Centulois → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Auxiloise est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Auxiloise sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur PAGAND Mickael, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match Auxiloise – Deux Vallées, Challenge Vaillant A du 21/09/2025**

Evocation de la commission sur la situation du PAGAND Mickael de Auxiloise susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur PAGAND Mickael a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 16/06/25)

Le 14/09, il joue contre Centulois → donc pas de purge

Le 21/09, il joue contre Deux Vallées → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Auxiloise est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Auxiloise sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur PAGAND Mickael, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

### AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- AAE Chaulnes (rencontre Rivery–Chaulnes en U18 niveau 2 B du 20/09) : amende 30€. **La commission annule l'amende car le club a fait un virement dès le lundi matin**
- AV Nouvion en Ponthieu (rencontre Harondel 2 – Nouvion en Ponthieu 2 en D4 B du 28/09) : amende 30€
- QCL Sud Amiénois (rencontre Amiens RC – QCL Sud Amiénois en U18 niv 1 B du 20/09) : amende 30€

### FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre MARQUIS Pierre : 25,00€ à débiter du compte de AV Nouvion en Ponthieu
- Arbitre ABKHE Shaedine : 25,00€ à débiter du compte de QCL Sud Amiénois

### ENTENTES DÉCLARÉES

La commission prend en compte les ententes déclarées à ce jour.

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 juillet (chez les Séniors) et jusqu'au 31 octobre (chez les jeunes) pour déclarer les ententes

| Catégorie concernée | Club support       | Club 1 constituant l'entente | Club 2 constituant l'entente |
|---------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| Seniors             | Gapennes           | Yvrench                      |                              |
| Seniors             | Vers sur Selle     | Namps Maisnil                |                              |
| Vétérans            | Cerisy             | Fouillooy                    |                              |
| Vétérans            | Amiens SIP         | Rivery                       |                              |
| U18                 | Villers Bretonneux | Marcelcave                   |                              |
| U18                 | La Montoye         | Querrieu                     |                              |
| U17                 | Bray sur Somme     | Cerisy                       |                              |
| U17                 | Méaulte            | Albert                       |                              |
| U17                 | Bernaville         | Auxi 2                       | Candas                       |
| U17                 | Hangest            | Plessier                     |                              |

|         |                     |                      |           |
|---------|---------------------|----------------------|-----------|
| U17     | Blangy SEP          | Des Deux Vallées     |           |
| U16     | La Montoye          | Querrieu             |           |
| U15 à 8 | Estrées Mons        | Heudicourt           |           |
| U15     | Oisemont Templiers  | Vismes Maisnières    |           |
| U15 à 8 | Friville Escarbotin | Quesnoy le Montant   |           |
| U15 à 8 | Abbeville US        | Chepy                |           |
| U15     | Flesselles          | Amiens Pigeonnier    |           |
| U15     | Candas              | Bernaville           |           |
| U15     | Méaulte             | Albert               |           |
| U15     | Long                | Hallencourt          |           |
| U15     | Des Deux Vallées    | Olympique Molliénois |           |
| U15     | Marchelepote        | Chaulnes             |           |
| U15     | Bray sur Somme      | Cerisy               |           |
| U15     | Plessier            | Hangest              |           |
| U15     | Blangy SEP          | Bouttencourt         |           |
| U15     | La Montoye          | Querrieu             |           |
| U13     | Blangy SEP 2        | Bouttencourt         |           |
| U13     | Martainneville      | Vismes Maisnières    |           |
| U13     | Chaulnes            | Marchelepote         |           |
| U13     | Des Deux Vallées    | Olympique Molliénois |           |
| U13     | Marcelcave          | Villers Bretonneux   |           |
| U13     | Plessier            | Hangest en Santerre  | Arvillers |
| U13     | Bray sur Somme      | Cerisy               |           |
| U13     | Rosières            | Harbonnières         |           |

La commission valide les ententes séniors, vétérans et jeunes.

La commission précise que pour les ententes chez les jeunes le comptage des licenciés sera fait dès le 01/11.

### **DÉROGATION PAR RAPPORT à l'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS**

Conformément au règlement, tout club a la possibilité de demander une dérogation par rapport à cette obligation et cela avant le 30 septembre.

A ce jour, 4 clubs ont demandé cette dérogation :

- FOUILLOY SC en D4
- HAUTVILLERS OUVILLE en D4
- QUESNOY LE MONTANT en D2
- ST SAUVEUR en D4

### **AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS**

- 50€ à AMIENS FC PORTUGAIS : U14 poule B du 20/09
- 50€ à AV L'ETOILE : U15 niveau 2 B du 20/09
- 50€ à ES LE TITRE : U15 niveau 2 B du 20/09
- 50€ à US ROSIERES 2/HARBONNIERES Entente : U13 niveau 3 K du 20/09
- 50€ à US CORBIE : Challenge Vaillant C du 21/09
- 50€ à AV L'ETOILE : D4 C du 28/09
- 50€ à ES VERS SUR SELLE : D4 C du 28/09
- 50€ à AMIENS FC PORTUGAIS 2 : U15 niveau 1 D du 27/09
- 50€ à RC DOULLENS : Challenge Vaillant B du 28/09
- 50€ à AMIENS RIF : Challenge Vaillant D du 28/09

## CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ces décomptes, arrêtés au 30 septembre 2025.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

## FORFAIT GÉNÉRAL

- US MERICOURT L'ABBE (D6) : amende de 100€
- ES HARONDEL (U18) : amende de 50€

## FORFAIT PONCTUEL

### 1<sup>er</sup> Forfait :

|         |                       |            |     |
|---------|-----------------------|------------|-----|
| D4      | Albert Usoaas 3       | 28/09/2025 | 20€ |
| D5      | ES Ste Emilie Epehy 2 | 28/09/2025 | 20€ |
| D6      | Molliens Olympique 2  | 28/09/2025 | 20€ |
| U18F    | FC Poix BC            | 04/10/2025 | 10€ |
| U15 à 8 | Cayeux Futsal         | 04/10/2025 | 10€ |
| U15 à 8 | ES Cagny              | 04/10/2025 | 10€ |

### 2ème Forfait :

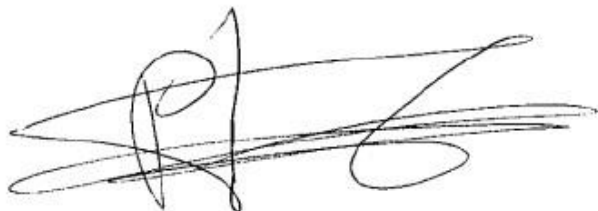
|          |              |            |     |
|----------|--------------|------------|-----|
| Fém. à 8 | Longpré A2LC | 28/09/2025 | 15€ |
|----------|--------------|------------|-----|

### 3ème Forfait :

|          |              |            |     |
|----------|--------------|------------|-----|
| Fém. à 8 | Longpré A2LC | 05/10/2025 | 50€ |
|----------|--------------|------------|-----|

**Prochaine réunion : jeudi 6 novembre à 17 h 30**

**Le Président  
P. FOURE**



**le secrétaire de séance  
N. CAUVIN**

